

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-125

Réf : IP

OBJET : Assistance juridique et expertise judiciaire - EAJE « Les Lutins Sorèzois »

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la décision 2023-11 portant Assistance juridique et expertise judiciaire du cabinet Carole CAYSSIALS,
- Vu l'offre proposée par la SCP ARCHE AVOCATS, 6 rue des coffres, 31000 TOULOUSE,
- Vu les désordres structurels, thermiques et électriques constatés à l'EAJE « Les Lutins Sorèzois » de Sorèze,

Considérant la nécessité de transférer la convention d'honoraires initiale du cabinet Carole CAYSSIALS à la SCP ARCHE AVOCATS dont les associées sont Maître Carole CAYSSIALS et Maître Sandra PAHOR-GAFARI.

Considérant la nécessité d'être assisté dans le cadre d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse,

DECIDE de signer la convention d'honoraires avec la SCP ARCHE AVOCATS pour une facturation selon les critères précisés dans la convention.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le - 1 OCT. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

